

WEBINAIRE COVID-19

Programme actions concertées pour le maintien en emploi

Mercredi 6 mai 2020
Wednesday, May 6th 2020

MTL
INTL Montréal
International

B
BÉDARD
ressources





L'individu au cœur de notre travail

Programme
d'actions
concertées pour le
maintien en emploi
- PACME

Panélistes



Mathieu Hudon

Spécialiste stratégie communication et relations publiques

Bédard Ressources



Stéphane Pépin

Directeur stratégies RH & services conseils

Bédard Ressources



Sommaire

1. Introduction au PACME
2. Les différents volets
3. Les entités admissibles
4. Les activités admissibles
5. Les dépenses admissibles
6. Jumeler les différentes subventions
7. Les étapes à suivre pour présenter une demande
8. Remboursement
9. N'oubliez pas!
10. Questions?



Introduction au PACME



Introduction au PACME

- ▶ Introduit en raison des impacts de COVID-19 sur les employés et les entreprises
- ▶ Créé en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail
- ▶ Inclus les travailleurs autonomes par le biais des promoteurs collectifs
- ▶ Fond de 100M\$ pour permettre aux entreprises d'obtenir des subventions pour aider à payer les coûts des activités de **formation** et de bonnes pratiques en **gestion des ressources humaines**
- ▶ 100M\$ provient du Fond de développement du marché du travail pour les entreprises (Volet entreprise) et du Fond de Développement et de reconnaissances des compétences de la main-d'œuvre (Volet promoteurs collectifs)
- ▶ Vise à optimiser le fonctionnement des entreprises, les aider à redémarrer rapidement et stimuler le marché du travail
- ▶ Fournit un soutien direct aux entreprises qui connaissent une suspension, diminution, augmentation ou diversification de leurs activités, en raison de COVID-19
- ▶ Mesure en place jusqu'au 30 septembre 2020 ou épuisement des fonds



Les différents volets



Les différents volets

2 volets

- ▶ **Volet entreprises** : prévoit une aide directe aux entreprises pour leurs activités en **gestion des RH** et de **développement des compétences**.

Objectifs

- ▶ Accroître les compétences des employés pour être prêt pour la relance
- ▶ Diminuer les impacts négatifs provoqués par la crise sanitaire
- ▶ Amoindrir le ralentissement économique sur les entreprises
- ▶ Soutenir les entreprises qui veulent effectuer un changement des activités habituelles
- ▶ Favoriser une reprise des activités rapidement
- ▶ Augmenter les revenus



Les différents volets

2 volets (suite)

- ▶ **Volet promoteurs collectifs** : mise sur une approche collective pour répondre aux besoins de formation des entreprises et de la main-d'œuvre.



Les entités admissibles



Les entités admissibles – volet entreprises

- ▶ Employeurs
- ▶ Travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés
- ▶ Coopératives
- ▶ Entreprises d'économie sociale
- ▶ OSBL et organismes communautaires actifs au sein des collectivités
- ▶ Associations d'employés et d'employeurs
- ▶ Regroupements :
 - ▶ Professionnels
 - ▶ Employeurs
 - ▶ Travailleurs



Les entités admissibles – Volet promoteurs collectifs

S'adresse à des organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi pour générer un effet multiplicateur.

- ▶ Comités sectoriels de main-d'œuvre
- ▶ Comités paritaires constitués à la suite d'un décret
- ▶ Mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation
- ▶ Organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT
- ▶ Associations d'employeurs reconnues par la CPMT
- ▶ Associations de travailleurs légalement constituées
- ▶ Franchiseurs qui exploitent une entreprise sous enseigne
- ▶ Donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises (PME) de leur domaine industriel



Précisions pour les travailleurs temporaires

- ▶ Les travailleurs étrangers détenant un permis de travail temporaire sont admissibles.



Les activités admissibles



Les activités admissibles

Pour le volet Entreprises et promoteurs collectif, les activités de **formation** admissibles sont :

- ▶ Base (ex. : travail à distance)
- ▶ Francisation
- ▶ Formations compétences numériques (ex. : outils de télétravail)
- ▶ Formations continues liées aux activités de l'entreprise en lien ou non avec le poste occupé par l'employé formé (ex. : nouvelles tâches)
- ▶ Formations préconisées par les ordres professionnels (ex. : formation continue)
- ▶ Formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise (ex. : changements de procédures)
- ▶ Formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (ex. : salubrité, télétravail, etc.)
- ▶ Formations permettant la requalification des travailleurs (ex. : représentant sur la route assigné comme agent SAC par téléphone).



Les activités admissibles (suite)

Pour le volet Entreprises, les activités de **gestion des ressources humaines** admissibles sont :

- ▶ Le diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres fonctions
- ▶ Les mandats de consultation
 - ▶ communication organisationnelle
 - ▶ politique de télétravail
 - ▶ mobilisation des employés
 - ▶ planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités
 - ▶ soutien à la diversification des activités
 - ▶ coaching et développement des habiletés de gestion
 - ▶ Etc.

Toutes les formations doivent être offertes à distance ou selon les règles de distanciations sociales



Les dépenses admissibles



Les dépenses admissibles

Plafond des dépenses :

- ▶ Salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) jusqu'à 25\$/h
- ▶ Honoraires professionnels des consultants ou des formateurs jusqu'à 150\$/h
- ▶ Frais liés aux activités de gestion et d'administration jusqu'à 10% des frais admissibles (si applicable)



Les dépenses admissibles (suite)

Dépenses remboursables au coût réel :

- ▶ Frais indirects pour les formateurs (déplacements, repas, hébergements, etc.)
- ▶ Frais indirects pour les travailleurs en formation (déplacements, repas, hébergements, etc.)
- ▶ Élaboration, adaptation et achat de matériel pédagogique et didactique
- ▶ Matériel et fournitures nécessaires à la réalisation des activités
- ▶ Élaboration et adaptation de contenus de formation
- ▶ Transfert d'une formation en présence physique vers une formation en ligne
- ▶ Frais d'inscription ou autres frais liés à l'utilisation d'une plateforme



Jumeler les différentes
subventions



Jumeler les différentes subventions

Aide financière proposée

- ▶ Programme peut-être jumelé avec les autres mesures gouvernementales

Remboursement des dépenses admissibles

- ▶ 100% jusqu'à 100 000\$
- ▶ 50% entre 100 000\$ et 500 000\$



Jumeler les différentes subventions

Dépenses admissibles

- ▶ 25% (maximum admissible 25\$/heure) si l'entreprise reçoit la subvention d'urgence du Canada de 75%
- ▶ 90% si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10%
- ▶ 100% si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral
- ▶ Remboursement inclus
 - ▶ Les dépenses de formation
 - ▶ Les frais liés aux activités de GRH
 - ▶ Les frais afférents (honoraires des formateurs, achat de matériel, salaire des employés)



Les étapes à suivre pour présenter une demande



Les étapes à suivre pour présenter une demande – Volet entreprises

- ▶ Possibilité de faire une demande rétroactive au 15 mars 2020
- ▶ Une seule demande par entreprise est acceptée à la fois
- ▶ Possibilité de refaire une demande après chaque fin de projet
- ▶ Les entreprises et travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de Services Québec avant de procéder
- ▶ Un conseiller aux entreprises vous sera attribué et vous accompagnera dans vos démarches
- ▶ Un conseiller évaluera l'admissibilité de votre projet de **formation** ou de **GRH**
- ▶ La liste des bureaux de Services Québec est disponible en consultant le localisateur des centres locaux d'emploi au <https://www.mess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/services.asp>
- ▶ Les demandes volet entreprises doivent être soumises à Services Québec à pacme.demandes@mtess.gouv.qc.ca



Les étapes à suivre pour présenter une demande – Volet entreprises (suite)

Conseiller en entreprise enverra un aide mémoire afin de s'assurer que les informations requises sont présentes dans l'offre de service (**formation** ou **accompagnement GRH**)

Éléments nécessaires pour définir le contexte de l'intervention :

- ▶ Objectifs de l'intervention (but)
- ▶ Méthodologie (comment)
- ▶ Plan de formation / travail (quoi)
- ▶ Échéancier du projet (quand)
- ▶ Livrables (résultats anticipés / produit fini)
- ▶ Coûts détaillés
- ▶ NEQ de la firme
- ▶ Expérience de la firme
- ▶ CV de chacun des consultants inclus dans le mandat



Les étapes à suivre pour présenter une demande – Volet promoteurs collectifs

- ▶ Les demandes volet promoteurs doivent être transmises à la Commission des partenaires du marché du travail
- ▶ Les demandes doivent être transmises à l'aide du formulaire de demande de subvention par courriel à : pacme.partenaires@mtess.gouv.qc.ca
- ▶ Les formulaires se retrouvent sur le site du gouvernement du Québec dans l'onglet du PACME
<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/>



Remboursement



Remboursement

- ▶ Le programme vise à aider les entreprises dans le contexte de COVID-19, donc il faut normalement que ses activités soient perturbées par celle-ci
- ▶ Les formations ciblées doivent être présentées par projet
- ▶ Le projet est accepté par une entente avec votre conseiller
- ▶ Les conditions de remboursement s'effectuent avec votre conseiller
- ▶ Aucun remboursement ne peut être anticipé et vous devez présenter les factures



Remboursement (suite)

- ▶ Aucune preuve sur les revenus de l'entreprise n'est demandée pour l'admissibilité
- ▶ Les dépenses d'ordinateur ou autres outils peuvent être admissibles au programme (maximum de 500\$/employé), mais doivent être au préalable approuvées
- ▶ Seules les dépenses de la province de Québec seront remboursées
- ▶ Si vous souhaitez réembaucher un employé, la subvention doit être reliée à une formation afin que son salaire soit payable à 100% (si aucune autre mesure)
- ▶ Les formations qui découlent d'une loi ou d'un ordre professionnel sont admissibles
- ▶ Selon les contextes, les comités sectoriels peuvent également vous aider pour certaines de vos démarches



Remboursement (suite)

Pièces justificatives demandées

- ▶ Preuve inscription ou participation, liste de paie, factures professionnels et frais de formation le cas échéant
- ▶ Document écrit précisant le pourcentage de l'aide gouvernementale fédérale reçue pour le remboursement des salaires



N'oubliez pas

Avant de déposer un projet il est important de se poser les bonnes questions !

Votre projet :

- ▶ Aura-t-il des impacts positifs lors de la reprise post Covid-19?
- ▶ Permettra-t-il d'être plus efficace et plus productif ?
- ▶ Aurez-vous la capacité de déployer, de poursuivre et de mener à terme votre projet dans un contexte à court ou moyen terme ?
- ▶ Aurez-vous la disponibilité ainsi que celle de vos employés identifiés pour participer à un tel projet ?
- ▶ Avez-vous les bons outils technologiques disponibles afin de mener à bien votre projet compte tenu des contraintes actuelles ?



Questions



Recrutement | Chasse de tête | Impartition | Consultation RH | Formation | Pré-emploi

Pour toutes questions suite à ce webinar:



Contactez Mathieu Hudon
Spécialiste stratégie communication et
relations publiques

mathieu@bedardressources.com

514 229.6113

Formations disponibles

Travail à distance

- ▶ Les bases de la gestion à distance
- ▶ Collaborer à distance
- ▶ Réunion virtuelle efficace (et engageante)

Communication

- ▶ Communiquer et créer des liens à distance
- ▶ Briser les barrières de la communication
- ▶ Les conversations difficiles
- ▶ Communiquer et créer des liens à distance

Gestion de la performance

- ▶ Gérer la performance à distance
- ▶ L'équation motivation-performance (stimuler l'engagement des employés - gestion de la performance)
- ▶ Gestion du temps et l'efficacité professionnelle

Leadership

- ▶ Le leadership à distance
- ▶ Être un bon leader en temps de crise
- ▶ Règles de bases du gestionnaire
- ▶ La sphère d'influence

Formation

- ▶ Transformez vos formations en enseignement à distance
- ▶ Donner des formations d'impact

Bien-être

- ▶ Favorisez le bien-être de vos employés
- ▶ La gestion du stress



Formations disponibles

Intelligence émotionnelle

- ▶ Développer son intelligence émotionnelle
- ▶ Développez votre résilience
- ▶ Les clés de la collaboration dans une ère de transformation

Gestion du changement

- ▶ Gestion du changement chez soi et chez ses employés
- ▶ Collaborer au sein de la diversité
- ▶ Collaborer entre les générations

Négotiation

- ▶ L'art de la négociation

Gestion de la performance

- ▶ Gestion de la performance

Supervision

- ▶ Gestionnaire de première ligne en milieu industriel
- ▶ Gestion de l'absentéisme
- ▶ Superviseur - Gestion du plancher santé et sécurité du travail
- ▶ Gestion de la discipline
- ▶ Gestion des employés difficiles

Santé et sécurité du travail

- ▶ Principes de bases SST
- ▶ Enquête et analyse des accidents de travail

Chariot élévateur / transpalette

- ▶ Transpalette électrique
- ▶ Opérateur de chariot élévateur



Formations disponibles

Opération

- ▶ Préparateur de commande en milieu industriel

Coaching gestion financière

- ▶ Coaching en gestion financière

Autres

- ▶ Harcèlement psychologique
- ▶ Initiation au service à la clientèle et au développement des affaires
- ▶ Initiation aux permis de travail



Merci d'avoir assisté à ce webinaire

Thank you for assisting
this webinar

Suivez-nous

Follow us



montrealinternational.com

MTL
INTL Montréal
International

B
BÉDARD
ressources